



Amicale Laïque de Chorges

email : amicalelaïquechorges@gmail.com

facebook : amicale laïque de Chorges

Tél : 07 82 80 29 46

REGLEMENT INTERIEUR

1- ADMISSION

Les activités de l'Amicale Laïque sont ouvertes à toute personne résidant ou non à Chorges, dans la limite du nombre de places disponibles. Exception faite de l'activité ski qui est réservée aux enfants de Chorges, Prunières et Montgardin.

2- INSCRIPTIONS

Les inscriptions ne sont pas automatiques d'une année sur l'autre. Les adhérents doivent se réinscrire chaque année.

Aucune inscription n'est prise par avance, ni par téléphone, ni par mail. Les inscriptions se font sur place, aux lieux et dates précises fixées chaque année par le Conseil d'Administration ou ultérieurement sur rendez vous au bureau. Aucune inscription ne sera prise pendant les cours.

Le Conseil d'administration peut refuser une inscription si la situation financière de l'adhérent n'est pas à jour ou si celui-ci n'a pas respecté les conditions du présent règlement intérieur.

Le paiement des activités est obligatoire le jour de l'inscription. L'inscription ne sera valide qu'à compter du jour où le dossier sera complet (certificat médical, acceptation du règlement intérieur, paiement, photo). Le certificat médical est à fournir dans le mois qui suit le commencement de l'activité et doit être conforme aux activités pratiquées. Passé ce délai la personne se verra refuser l'accès à la salle et ne pourra prétendre au remboursement des sommes versées.

3- CONDITIONS FINANCIERES

Les tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration et sont remis à jour au 1^{er} septembre de chaque année.

Lors de l'inscription, les adhérents doivent s'acquitter du montant de l'adhésion et du montant des activités choisies.

Les règlements par chèques, espèces, ANCV, et coupons sport sont acceptés. Le paiement peut être fractionné en plusieurs chèques.

L'adhérent dispose de 2 cours d'essai uniquement pour les activités nouvellement pratiquées. A l'issue de ces 2 cours, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Toutefois, en cas d'incapacité à exercer définitivement une activité durant le restant de l'année, et sur présentation d'un justificatif médical, un remboursement pourra être effectué au pro rata du nombre de cours restants. La date du certificat médical faisant office de date d'arrêt de l'activité. L'arrêt temporaire d'une activité, même pour raison médicale, ne donnera pas lieu à remboursement.

4- ENCADREMENT

Les cours sont dispensés par des professeurs diplômés. Pour les cours proposés aux mineurs, les professeurs sont également qualifiés pour encadrer des enfants.

5- DISCIPLINE

Chaque adhérent doit avoir une attitude respectueuse vis à vis du professeur encadrant, des bénévoles de l'association et des autres adhérents.

Toute dégradation volontaire du matériel commise par un enfant engage la responsabilité pécuniaire des parents.

En cas d'indiscipline d'un enfant, la Présidente de l'Amicale Laïque ou son représentant, membre du conseil d'administration, peut engager la mise en œuvre des sanctions suivantes :

- Avertissement verbal,
- Avertissement écrit et/ou convocation adressée par courrier aux parents,
- En cas de récidive l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement ; l'exclusion n'ouvrant droit à aucun remboursement.

6- RESPONSABILITES

Les enfants sont sous la responsabilité du professeur pendant toute la durée de l'activité.

Les parents souhaitant que leur enfant reparte seul après l'activité, doivent signer une autorisation de sortie.

Les parents s'engagent à respecter les horaires des activités et notamment à récupérer les enfants à l'heure de fin. Les parents qui ne respectent pas ces horaires encourent les sanctions suivantes : conduite de l'enfant au poste de gendarmerie, exclusion de l'enfant...

7- ASSURANCE

L'assurance est comprise dans la licence UFOLEP.

Date :

Signature